



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, BOUTONNET Jacques, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GERBET-SANCHETTE Chantal, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia.

Procuration : AMBIELLE Simon à CARRERE Régis
PUCHEU Charles à MOUNAUT Pierre

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 8 octobre 2014

Date d'affichage : 8 octobre 2014



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014, à 19 H 00

Sommaire :

N°Page

1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 10 février 2014

p 3

2 - FORET :

**Valorisation et pérennisation par câble de la forêt de Laruns Barthèque 2
Parcelles 115,138, 140**

p 3

3 - QUESTIONS DIVERSES :

3.1 : Rapport d'Altiservice

p 5

COMPTE RENDU de la SEANCE

du 13 OCTOBRE 2014 à 19 H 00

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès verbal de la dernière séance, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Monsieur Boutonnet demande où en sont les travaux de sécurisation de la ressource en eau sur les deux sources (Loup et Guillaume). Il dit que certaines personnes se plaignent de la turbidité de l'eau qui sort des bassins de la SHEM, suite à la solution provisoire qui avait été trouvée. Il rajoute que certains médecins pensent que ces troubles pourraient être à l'origine de gênes subis par les habitants.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la problématique de l'eau sur la Commune de Laruns et rappelle que c'est à partir de 2008 et sous son mandat que le lourd dossier de la mise en conformité des 15 périmètres de protection autour des différents captages d'eau potable et forages a été pris en charge (alors que précédemment, rien n'avait été fait au grand désespoir du Directeur de la DDASS).

En ce qui concerne les problèmes récents liés aux travaux d'étanchéité de la galerie du Hourat avec pour conséquence la diminution très sensible d'approvisionnement en eau des bassins du Loup et de Guillaume, ils sont en cours de résolution.

Les services de la SHEM et les services techniques de la Commune travaillent ensemble et ont mis en place une solution provisoire d'alimentation. Une solution pérenne et durable est en cours d'élaboration, en concertation, bien-sûr, avec l'ARS qui approuve les démarches effectuées. Cela devrait aboutir d'ici fin novembre.

Il souligne à cet égard le travail remarquable de ses agents, Monsieur Jean-Christophe Lalanne et Monsieur Hervé Arruebo qui mettent tout en œuvre pour que la sécurisation pérenne de la ressource en eau soit solutionnée rapidement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2014.

2 – FORETS : Valorisation et pérennisation forestière par câble de la forêt de Laruns Barthèque **2 Parcelles 115, 138, 140**

Monsieur le Maire rappelle les échanges au sein du Conseil Municipal au sujet des attentes de la Commune à l'occasion du renouvellement des concessions hydroélectriques.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Câble Départemental porté par l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques, et dans le prolongement du chantier réalisé sur le canton de Barthèque en 2013 et 2014, les parcelles 115, 138, 140 de la forêt communale ont été identifiées pour être valorisées à l'aide d'un câble forestier et fournir 900 m³ de bois.

Considérant le projet présenté comme suit :

Parcelles	Volume estimé m ³	Essence	Surface (ha)	Coût prévisionnel (€ HT)	Subventions publiques (€)
115, 138, 140	900	Sapin Hêtre	6	70.000,00	23.087,00

Considérant la volonté de la Commune de pérenniser et valoriser son patrimoine forestier et de fournir à la filière bois la ressource nécessaire,

Considérant la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises,

Considérant que la Commune est membre du Syndicat Mixte du Haut Béarn depuis sa création par arrêté préfectoral du 26 mai 1994,

Considérant l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn qui prévoit expressément que « *le Syndicat pourra se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage* »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de recourir à la technique de débardage par câble :

- Compte tenu du contexte topographique et de la desserte forestière existante rendant impossible une intervention classique par tracteur débardeur ou porteur de ces parcelles,
- Compte tenu des incertitudes techniques et du poids économique difficilement supportable liés à la faisabilité de la création d'une desserte forestière (routes et pistes) suffisante et efficace,
- Compte tenu des enjeux de milieu et de sécurité caractérisant cette parcelle et nécessitant le recours à une technique d'exploitation adaptée,

Considérant la circulaire du Ministère de l'Agriculture DGPAAT/SDFB/C2011-3002 du 24 janvier 2011 relative aux conditions de financement des projets d'investissements dans les forêts de montagne ayant un rôle avéré de protection contre les risques en montagne afin de garantir la pérennité de cette fonction via des actions d'exploitation durable par câble,

Considérant les règlements élaborés par le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques d'aide au débardage par câble,

Considérant l'instruction du projet par la Commission Forêt du 22 septembre 2014,

Le Maire propose d'approuver la réalisation du chantier et de confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Haut-Béarn.

Monsieur Boutonnet demande pourquoi le projet est confié à l'Institut Patrimonial du Haut Béarn, qui, il le rappelle, n'a pas cette vocation, selon lui. Il pense que les services de la Commune seraient compétents pour assurer cette prestation en régie directe. Aussi, il demande si la Commune a lancé une consultation au préalable avant de choisir l'IPHB pour la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Maire précise que l'IPHB est un organisme d'une grande qualité, où la concertation et le partage sont les maîtres mots. Il rajoute que cette structure a toutes les compétences nécessaires en interne pour assumer cette délégation de maîtrise d'ouvrage, délégation, qui, le rappelle Monsieur le Maire, est d'une grande complexité et peu de Bureau d'Etudes pourraient suivre un chantier de débardage par câble. C'est d'ailleurs pour cette raison notamment, précise Monsieur le Maire, que la délégation de maîtrise d'ouvrage leur a été confiée. En 2012, lors de la première délégation, le Contrôle de Légalité avait déjà approuvé cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 2 abstentions (J.BOUTONNET, C. GERBET-SANCHETTE) :

DECIDE la réalisation du chantier d'exploitation par câble dans les parcelles 115, 138, 140,

RAPPELLE la nécessité pour la Commune de pouvoir déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour le suivi administratif et technique et la gestion de la trésorerie, délégation sans laquelle la Commune ne pourrait réaliser cette opération, faute de moyens humains, administratifs, techniques et financiers suffisants,

DECIDE d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Haut-Béarn dans le cadre d'une convention de mandat,

DEMANDE à bénéficier, pour ce faire, des aides financières de l'Etat, de la Région Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,

DEMANDE le maintien, voire le renforcement du Plan Câble et de ses financements qui répond à un vrai besoin d'entretien et de développement du territoire,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

3 – QUESTIONS DIVERSES :

3.1 Le rapport d'activité de Altiservice

Monsieur Boutonnet rappelle sa question soulevée au mois de mai concernant la lecture en conseil municipal du rapport d'activités d'Altiservice. Il demande à ce que Monsieur le Maire le programme lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que cette demande sera traitée prochainement.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014 à 20 H 10.